



Nouvel outil – Service transactionnel pour la déclaration obligatoire de vos récoltes *Protection Céréales, maïs-grain et protéagineuses*

Vous êtes un producteur de grains ou de semences assuré à l'assurance récolte et vous avez la responsabilité de déclarer vos récoltes à chaque année... **Bonne nouvelle!** Un nouveau service transactionnel est maintenant disponible pour vous! Ainsi, vous pouvez déclarer vos récoltes directement dans votre dossier en ligne.

Comment?

- Rendez-vous à l'onglet « Service transactionnel » de votre dossier en ligne pour saisir les données de vos récoltes. *Facile, efficace et surtout avantageux!*
- Vous n'êtes pas encore inscrit au dossier en ligne? Faites le 1 877 861-2272 pour activer vos accès et ainsi profiter de toutes les fonctionnalités offertes.

Avantages de déclarer mes récoltes en ligne?

- Permet d'accélérer le traitement de votre dossier, si vous avez enregistré un avis de dommage.
- Déclarer annuellement vos récoltes permet de constituer des historiques plus complets, améliorant ainsi la précision de votre couverture d'assurance.

Qu'arrive-t-il si je ne fais pas ma déclaration?

En cas de retard ou d'absence de déclaration, un rendement sera attribué à votre dossier. Cela pourrait diminuer votre rendement probable des prochaines années et réduire votre couverture d'assurance, ce qui n'est pas avantageux pour vous!

Nouveauté
Faites la déclaration de vos récoltes directement dans votre dossier en ligne!

Quand dois-je effectuer ma déclaration?

Pour l'année d'assurance 2018, la date limite pour effectuer votre déclaration pour les grains et les semences est le **1^{er} octobre 2019**.

Le Programme d'assurance récolte, c'est...

Une protection de vos récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

